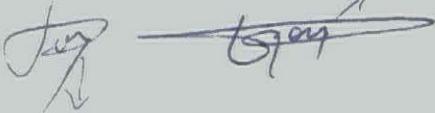


L'an mil neuf cent soixante, le troisième jour du mois de juin, nous, P.D. Erckx de Casterlé, Administrateur Territorial Assistant Principal à Ruhengeri, nous trouvant à Munaba, procédons à la remise des indemnités, dues pour les droits, que les personnes, citées ci-dessous, exerçaient sur un terrain de cinq hectares, cinq centiares, situé à Munaba, terrain que la communauté Lukamba-ndorwa, dénommée, Chefferie Ruberuka, a cédé au Gouvernement du Rwanda-Urundi.

RUHENERI	1. une somme de sept mille huit cent nonante au nommé	
18327	Demera pour abandon d'un droit de culture sur 1 Ha. 51 a. 50 ca.	7.000,-
	2. une somme de cent nonante quatre francs à Demera pour abandon du droit de pâturage sur 40 a. 50 ca.	194,-
	3. une somme de deux mille huit cent vingt francs au nommé Cyiza pour abandon d'un droit de culture sur 47 a.	2.020,-
	4. une somme de neuf cent soixante francs au nommé Iwagirwa pour abandon de son droit de culture sur 16 ares.	960,-
	5. une somme de six cent nonante francs au nommé Iuloro pour cession de son droit de culture sur 12 a. 50 ca.	630,-
	6. une somme de deux mille neuf cent dix francs au nommé Nyirabitabi pour abandon de son droit de culture sur 40 a. 50 ca.	2.010,-
	7. une somme de douze cent francs plus une somme de trois cent soixante francs au nommé Kanyarugano pour cession de droit de culture sur 20 a. et de son droit de cueillette sur 60 bananiers	1.560,-
	8. une somme de mille quatre cent septante francs plus la somme de quatre cent vingt cinq francs au nommé Nyiramigabo pour cession de son droit de culture sur 24 a. 50 ca. et de son droit de coupe de bois sur 85 arbres:	1.095,-
		18919

Féodales: sous-chef Bakanda André



Kanyarugano

Iuloro

Pour acquit:

Demera

Cyiza

Nyirabitabi

Bragirwa

Nyiramigabo:

